

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 37

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 5

Après le mot :

« compte »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 de cet article :

« dans les conditions définies à l'alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.